



*Au service
des peuples
et des nations*

Annexe I. Instructions aux Soumissionnaires et conditions générales

A. Introduction

1. Généralités

L'entité du PNUD invite les soumissionnaires à faire leurs offres sous la forme d'offres scellées pour l'approvisionnement en matériel du système des Nations Unies.

2. Eligibilité

Les soumissionnaires ne doivent pas avoir été associé ou avoir été en contact dans le passé, de manière directe ou indirecte, avec une société ou les filiales d'une société qui aurait été engagée par l'entité du PNUD pour offrir des services de consultance dans le cadre de la préparation des documents inhérents à cet appel d'offre (spécifications, ou tout document utilisé pour l'achat de matériel dans le cadre de cet appel d'offre).

3. Coût de L'offre

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de l'offre. Le PNUD ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'offre.

B. Documents d'invitation à soumissionner

4. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de l'offre.

5. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire qui aurait besoin de clarifications à propos des Documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit l'entité du PNUD chargée des achats à l'adresse postale ou au numéro de fax indiqués dans l'invitation à soumissionner. Le PNUD répondra par écrit à toute demande de clarification qui lui parviendra jusqu'à deux semaines avant la date butoir de dépôt des offres. Des exemplaires écrits de la réponse de l'Organisation (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner.

6. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

Jusqu'à deux semaines avant la date limite de dépôt des offres, l'entité du PNUD chargée des achats peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement. Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés à ceux-ci. Afin de ménager aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, l'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres.

C. Préparation des offres

7. Langue de l'Offre

Les offres préparées par le Soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à l'offre, échangés entre le Soumissionnaire et l'entité du PNUD chargée des achats devront être rédigées dans la langue indiquée dans l'instruction sur l'appel d'offre (Annexe II).

8. Documents constitutifs de l'offre

L'offre comprendra les documents suivants :

- a) Le formulaire de soumission de l'offre,
- b) Le tableau des coûts, rempli conformément aux annexes VI, IX et VII et à la Clause 11 des Instructions aux soumissionnaires (annexe I),
- c) La documentation démontrant, conformément à la clause 9 des Instructions aux Soumissionnaires, que le Soumissionnaire est éligible et est en mesure de remplir le contrat, dans le cas où son offre était retenue,
- d) La documentation démontrant, conformément à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires, que les biens et les services auxiliaires délivrés par le soumissionnaire sont des biens et des services éligibles, répondant aux critères spécifiés dans les documents de l'appel d'offre.

9. Documents établissant l'éligibilité du soumissionnaire et ses qualifications

Le soumissionnaire devra fournir la documentation confirmant son statut d'offrant qualifié, capable de remplir le contrat en cas d'attribution. Le soumissionnaire nous fournira tous les documents établissant ses qualifications à se conformer au contrat, dans la perspective où sa soumission est acceptée. Ces documents seront adressés pour acceptation à l'acquéreur.

- a) Documentation certifiant que, dans le cas où le soumissionnaire propose des biens sous un contrat dans lequel il n'est pas le fabricant ou le producteur, le soumissionnaire est bien autorisé par le fabricant ou le producteur de ce bien à vendre le bien concerné dans le pays de destination finale.
- b) Documentation démontrant que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et productive de remplir le contrat en cas d'attribution.

10. Documents établissant la conformité des biens aux Documents d'invitation à soumissionner

Le soumissionnaire devra également fournir, comme partie de son offre, des documents établissant la conformité de l'ensemble des biens et des services relatifs à son offre aux spécifications mentionnées dans les Documents d'invitation à soumissionner.

Cette documentation de conformité aux documents d'invitation à soumissionner peuvent être présentés sous forme littéraire, de schémas ou de tableaux et doit consister en :

- a) une description détaillée des caractéristiques techniques et des performances des biens
- b) une liste indiquant le détail de l'origine et du prix des pièces de rechange, et d'outils particuliers, etc, qui seront nécessaires au maintien en état de fonctionnement des biens pour la période qui sera spécifiée dans les Instructions sur l'appel d'offre, à compter du premier jour d'utilisation des biens.

11. Devises de l'offre / Formulation des prix

Tous les prix seront indiqués en dollars américains ou en toute autre devise convertible. Le soumissionnaire devra indiquer sur le tableau des coûts les prix unitaires (lorsque c'est possible) et le montant total de l'offre de biens proposés sous le contrat.

12. Période de validité de l'offre

Les offres resteront valides pendant les cent vingt jours (120) jours suivant la date de soumission des offres arrêtée par l'entité du PNUD chargée des achats, conformément à la clause 16 de l'annexe I (Instructions aux Soumissionnaires). Une offre dont la durée de validité est inférieure à ces 120 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications, conformément à la clause 20 de l'annexe I. En cas de circonstances exceptionnelles, l'entité du PNUD chargée des achats pourra demander au soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son offre.

13. Garantie de l'offre

- a) Le soumissionnaire devra fournir comme partie intégrante de son offre, une garantie de 5% du montant total de son offre.
- b) *Cette garantie a pour but de protéger l'entité du PNUD d'un risque de délit du soumissionnaire*
- c) Cette garantie devra être établie dans la devise de l'appel d'offre ou en toute autre monnaie librement convertible et doit prendre la forme suivante :
 - i. une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de résidence de l'entité du PNUD ou à l'étranger, et dans la forme spécifiée dans les documents d'invitation à soumissionner, ou
 - ii. un chèque de banque ou un chèque certifié.
- d) Toute offre non garantie – conformément aux clauses 13 a) et 13 c) mentionnées ci-dessus – sera rejetée par l'entité du PNUD pour non-conformité, selon la clause 20 spécifiée dans les Instructions aux soumissionnaires.
- e) La garantie versée par les soumissionnaires non retenus sera restituée le plus rapidement possible et ce dans un délai inférieur à trente (30) jours à compter de la date d'expiration de la période de validité de l'offre prescrite par l'entité du PNUD, conformément à la clause 12 des Instructions aux Soumissionnaires.
- f) *La garantie versée par le soumissionnaire retenu sera restituée au soumissionnaire signataire de la commande – conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires – et fournissant la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.*
- g) La garantie de l'offre peut être confisquée dans le cas où :
 - 1) le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission de l'offre.
 - 2) s'il s'agit du soumissionnaire retenu, dans le cas où ce dernier :
 - i. ne signe pas la commande, conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires
 - ii. ne fournit pas la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.

D. Soumission des Offres

14. Format et signatures des Offres

Le Soumissionnaire doit préparer deux exemplaires de l'offre, portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie de la Proposition ». En cas de divergences entre les deux documents, l'original fera autorité.

Les deux exemplaires de l'Offre doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le Soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le Soumissionnaire pour ce qui touche au présent Contrat.

Une Offre ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de l'offre.

15. Scellage et marquage des Offres

15.1. Le Soumissionnaire devra sceller l'original et chaque copie de l'offre dans des enveloppes séparées, portant l'inscription « ORIGINAL » et « COPIE ». Les enveloppes doivent être ensuite scellées dans une enveloppe extérieure.

15.2. Les enveloppes intérieures et extérieure doivent être :

- (a) adressée à l'entité du PNUD, à l'adresse spécifiée dans la section des documents d'Invitation à Soumissionner ;
- (b) porter la Mention –

« ITB 04-2012_EI/PAE : Acquisition d'équipements informatiques »

conformément au sujet spécifié dans la section I des Documents d'Invitation à Soumissionner. Elles devront également comporter la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » à compléter avec la date et l'heure spécifiées dans la Section I des Documents d'Invitation à Soumissionner pour la session d'ouverture des offres, conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires.

15.3. Les deux enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin qu'elles puissent être retournées scellées dans le cas où l'offre ne nous serait pas parvenue dans les délais.

15.4. Il faut noter que si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme exigé dans la clause 15.2. des Instructions aux Soumissionnaires, l'entité du PNUD ne pourra être tenue pour responsable au cas où ces enveloppes seraient égarées ou ouvertes prématurément.

16. Délai de soumission des offres/ Offres déposées hors délai

16.1. L'entité du PNUD chargée des achats doit recevoir les offres à l'adresse indiquée dans les Documents d'Invitation à Soumissionner, au plus tard au jour et à l'heure stipulés dans la section I des documents d'Invitation à Soumissionner.

16.2. L'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres en modifiant les Documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause relative à la *Modification des Documents d'invitation à soumissionner* (clause 6 des Instructions aux Soumissionnaires), auquel cas tous les droits et obligations de l'entité du PNUD chargée des achats et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

16.3. Toute proposition reçue par l'entité du PNUD chargée des achats après la date limite tel que spécifiée dans la clause relative au *Délai de soumission des Offres* sera rejetée et retournée scellée au soumissionnaire.

17. Modification et retrait des Offres

Le Soumissionnaire peut retirer son offre après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par l'entité du PNUD chargée des achats avant la date butoir de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être retirée dans la période se situant entre la date butoir de soumission des offres et la date d'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de l'offre.

E. Ouverture et évaluation des Offres

18. Ouverture des Offres

18.1. L'entité du PNUD chargée des achats procédera à l'ouverture des offres en présence des représentants des soumissionnaires désireux de participer à la séance, à la date, l'heure et le lieu spécifiés dans la section I des Documents d'Invitation à Soumissionner. Les représentants des soumissionnaires qui seront présents seront invités à signer un registre, signifiant leur présence lors de la séance d'ouverture.

18.2. Les noms des Soumissionnaires, les modifications apportées aux offres, les prix des offres, les remises, ainsi que la présence ou l'absence de garantie de l'offre et tout autre détail que l'acheteur considérera approprié, pourront, à la discrétion de l'acheteur, être annoncés à l'ouverture. Aucune offre ne sera rejetée durant la session d'ouverture, excepté les offres déposées hors délai, qui seront retournées scellées au soumissionnaire, conformément à la clause 20 des Instructions aux Soumissionnaires.

18.3. Les offres (et les modifications envoyés conformément à la clause 17 des Instructions aux Soumissionnaires) qui ne seront pas ouvertes et lues à haute voix lors de la session d'ouverture ne seront pas considérées durant la suite du processus d'évaluation, indépendamment des circonstances. Les offres qui auront été retirées seront retournées scellées aux soumissionnaires.

18.4. L'Acquéreur se chargera de la tenue des notes durant la session d'ouverture.

19. Clarification des Offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, l'Acquéreur peut, à sa discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier son offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de l'offre ne sera demandé, proposé, ni permis.

20. Examen préliminaire

20.1 Avant l'examen détaillé, l'Acquéreur évaluera le degré de réponse substantielle de chaque offre par rapport à l'invitation à soumissionner (ITB). Aux fins de ces clauses, une offre apportant une réponse substantielle est une offre qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure.

20.2. L'Acquéreur examinera les offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces offres répondent globalement aux conditions stipulées.

20.3. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

20.4. Une offre dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par l'Acquéreur sera rejetée sans que le Soumissionnaire puisse la rendre a posteriori plus conforme en la corrigeant.

21. Conversion en une monnaie commune

Dans l'objectif de faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acquéreur convertira l'ensemble des prix des offres exprimés en différentes devises en un montant en dollars américains, suivant le taux de change officiel des Nations Unies fixé au jour de la date butoir.

22. Evaluation des offres

L'évaluation quant à la conformité avec les Documents d'Invitation à Soumissionner est basée sur le contenu de l'offre elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

Critères d'évaluation	
1.1	Conformité aux conditions de tarification établies dans l'ITB.
1.2	Conformité aux exigences relatives aux caractéristiques techniques de la configuration, ou aux capacités du produit à répondre aux exigences fonctionnelles requises.
1.3	Conformité aux conditions générales ou spécifiques spécifiées dans les Documents d'Invitation à Soumissionner.
1.4	Conformité aux délais de lancement, de livraison ou d'installation établis par l'acquéreur.
1.5	Capacité démontrée de se conformer aux provisions critiques telles que l'exécution de la commande en honorant le statut d'exonération d'impôts directs des Nations Unies.
1.6	Capacité démontrée d'honorer les responsabilités importantes attribuées au soumissionnaire dans le cadre de cet ITB (par ex. garanties de performance, garantie, couverture d'assurance, etc...).
1.7	Preuve de la capacité à délivrer un service après vente et un réseau de services approprié.

F. Attribution du Contrat

23. Critères d'attribution du Contrat

L'entité du PNUD chargée des achats attribuera le bon de commande au soumissionnaire techniquement conforme dont l'offre commerciale présente le prix le plus bas.

L'acquéreur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les offres à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune pénalité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'acquéreur.

24. Droit de l'acquéreur à modifier ses exigences au moment de l'attribution

L'acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, d'augmenter ou de réduire la quantité de biens spécifiée dans le Détail de la Demande (Annexe VI) d'un taux pouvant aller jusqu'à 15%, sans modification des prix unitaires ou des autres spécifications et conditions.

25. Avis

Avant l'expiration de la période validité de l'offre, l'acquéreur enverra au soumissionnaire retenu le bon de commande. *Le bon de commande ne peut être accepté que par le biais de la signature par le fournisseur du bon de commande ainsi que son renvoi*

Le contrat entre en effet entre les deux parties par l'acceptation du Bon de Commande. Les droits et obligations de chacune des parties seront gouvernés par les seuls termes et conditions de ce bon de commande.

26. Signature du Contrat

Le soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat à l'acquéreur dans un délai de 30 jours à compter de la réception du bon de commande.

27. Garantie de réalisation

Dans un délai de 30 jours après réception du Contrat, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de réalisation sur le Formulaire de garantie de réalisation figurant au nombre des Documents d'invitation à soumissionner, et ce, conformément aux Conditions particulières du Contrat.

Le non-respect de la Clause 26 ou de la Clause 27 par le soumissionnaire retenu constitue une cause suffisante d'annulation du contrat, et la perte de la garantie de l'offre, le cas échéant, auquel cas l'acquéreur pourra attribuer le contrat au second meilleur soumissionnaire ou recommencer le processus d'invitation à soumissionner.

ANNEXE II. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES DE L'APPEL D'OFFRE

Les données spécifiques suivantes pour les biens à fournir visent à compléter, ou amender les conditions générales exprimées dans les Instructions aux soumissionnaires. En cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles spécifiées dans les Instructions aux soumissionnaires.

Clauses pertinentes des Instructions aux Soumissionnaires	Informations spécifiques venant compléter ou amender les instructions aux soumissionnaires		
Langue de l'offre	Français		
Prix de l'offre	Les prix spécifiés dans l'offre doivent suivre les INCOTERMS 2000 et être suivis du lieu : - DAP - Ouagadougou - Lieu : Immeuble des Nations Unies - Ouagadougou		
Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire	Exigés : - Attestation de situation fiscale, - Attestation de situation cotisante		
Validité de l'offre	90 jours		
Garantie de l'offre	Exigée : Caution de soumission 5% du montant de l'offre du soumissionnaire		
Examen préliminaire – Caractère complet de l'offre	Offres partielles autorisées		
Droit de l'acquéreur de modifier les exigences au moment de l'attribution	15% d'augmentation ou de réduction de la quantité ou de la valeur de l'offre		
Conformité avec toute autre clause exigée ?	Non. Si oui, spécifiez.....		

ANNEXE IV. CONDITIONS SPECIALES

Les conditions spéciales visent à compléter, ou amender les Conditions générales. Dans le cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles spécifiées dans les Conditions Générales.

Garantie des véhicules	
X S'applique	Dans le cas où, dans les 12 mois suivant la mise en service des biens, un défaut est découvert ou apparaît dans le cours normal de l'utilisation, le fournisseur devra y remédier soit par le biais d'un remplacement soit par le biais d'une réparation.
Domages et intérêts	
X S'applique	Dans le cas où le fournisseur ne délivrait pas les biens spécifiés dans le délai stipulé dans le bon de commande, l'acquéreur sera en droit, outre les autres dommages éventuels, de déduire du prix du bon de commande, à titre de dommages et intérêts, une somme équivalente à 0.5% du prix de livraison des biens retardés et ce chaque semaine, jusqu'à ce que les biens soient livrés, avec une déduction maximum de 10% du prix des biens retardés stipulé sur le bon de commande. Une fois ce montant maximum atteint, l'acquéreur pourra considérer la résiliation du bon de commande.
Garantie de réalisation	
X S'applique pas	a) Dans un délai de 30 jours après réception du bon de commande, le soumissionnaire retenu fournira à l'acquéreur une garantie de réalisation s'élevant à 10% de la valeur du bon de commande sous forme de caution bancaire formulée dans la devise de l'offre. b) La garantie restera en vigueur jusqu'à trente (30) jours après la délivrance d'un certificat d'inspection et de vérification satisfaisant par l'entité du PNUD chargée des achats. c) Les montants de la garantie de réalisation doivent être payables à l'acquéreur comme une compensation pour toute perte qui pourrait résulter d'un manquement du soumissionnaire aux obligations stipulées dans le contrat.
Conditions de livraison	
X S'applique	Les équipements commandés seront livrés à l'état neuf avec une garantie d'un (1) an

ANNEXE V. DATE BUTOIR ET PLANNING D'EVALUATION DES OFFRES

Date de publication:	25 octobre 2012	Date et heure d'ouverture	2 novembre 2012 à 09 Heures GMT
Délai de soumission des offres:	07 jours	Lieu	Immeuble des Nations Unies PNUD - Ouagadougou
Date évaluation formelle et technique	02 novembre 2012 à 10 heures	Date évaluation commerciale et recommandation (CAP)	02 novembre 2012 à 15heures